

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 28 juin 2013

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, GRASSERE Lydia, BODART Eddy et FONTINOY Paul, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, SANZOT Annick,
LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, HECQUET Corentin, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Secrétaire communal.

ABSENTS: Monsieur MAHOUX Philippe et Madame PISTRIN Nathalie, Conseillers communaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et demande à l'assemblée d'admettre en urgence les points complémentaires suivants :

En séance publique:

- **REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU BÂTIMENT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LA CROISSETTE À SORÉE**
- **ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE DE LA CROISSETTE À SORÉE**

A Huis Clos:

- **ÉCOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE DÉMISSION AU 30/11/2013 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TEMPS PLEIN (26 P/S) DANS LE CADRE D'UN DÉPART À LA PENSION (JM)**
- **DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL SUITE À L'AUGMENTATION D'ENCADREMENT DU 29/04/2013 - PASSAGE DE 13 P/S À 26 P/S 29/04/2013 AU 30/06/2013 (GB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 29/04/2013**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers de membres présents, à savoir, Madame et Messieurs, PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, GRASSERE Lydia, BODART Eddy, FONTINOY Paul et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Madame et Messieurs, REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin et HECQUET Corentin, Conseillers communaux, 15 sur 15 membres présents.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette séance du Conseil communal se tiend en la présence des représentants du Conseil communal des Enfants.

PUBLIC

(1) FINANCES RÉPARTITION DES FRAIS DES SERVICES D'INCENDIE - RÉGULARISATIONS DE 2007 À 2011 - PRISE DE POSITION

Vu le courrier du 16 mai 2013 du Gouvernement Provincial de Namur - Service de Sécurité Civile & Centre Provincial de Crise - concernant le recalcul des montants à payer pour le Service Incendie pour les années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011;

Attendu que le recalcul des montants à payer nécessite d'adapter les crédits budgétaires à la prochaine modification budgétaire comme suit :

351/435-01/2007	15.877,56 €
351/435-01/2008	44.047,38 €
351/435-01/2009	63.719,21 €
351/435-01/2010	87.365,73 €
351/435-01/2011	111.640,58 €

Considérant que les budgets communaux sont de plus en plus difficiles à équilibrer;

Considérant que le budget de l'exercice 2013 a nécessité de très nombreux ajustements structurels pour atteindre un équilibre précaire de quelques milliers d'euros sur un total de 7.000.000 euros en ce qui concerne notre commune;

Attendu que les autorités régionales nous invitent à mener des plans stratégiques pour mieux structurer, pour mieux planifier et donc pour optimiser l'utilisation des deniers publics;

Considérant que les communes se voient chargées constamment de nouvelles attributions, doivent assumer l'évolution constante d'une législation déjà excessive ou de procédures que l'on nous promet simplifiées alors que concrètement les unes et les autres amplifient déjà le coût des services;

Attendu que parmi toutes ces réformes, celle des Zones de Police a déjà eu pour effet de doubler l'impact budgétaire de ce service et que le recalcul des dotations pour le Service incendie; de surcroît avec des arriérés de plus de 6 ans, est impossible à assumer;

Considérant qu'il nous est totalement impossible de supporter la totalité de ces surcoûts et que nous estimons que les autorités supérieures se doivent d'assumer les conséquences des réformes;

Attendu que la charge financière générée par ce recalcul revêt une dimension hors du commun, exceptionnelle, non récurrente et pourrait ainsi être intégrée dans le budget extraordinaire;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de mettre tout en oeuvre pour démontrer le désaccord de la Commune de Gesves face à une telle facture reçue avec des effets rétroactifs remontant à 2007.
2. d'adresser un courrier aux représentants des autorités fédérales et régionales tels que le Premier Ministre Elio DI RUPO, Madame Joëlle MILQUET, Monsieur le Gouverneur Denis MATHEN, ...
3. de faire face, le cas échéant, à cette importante facture (322.650,46 €) soit en étalant les arriérés soit en faisant appel au CRAC soit en sollicitant de la Tutelle l'acceptation du caractère extraordinaire de cette dépense et dès lors son financement via un emprunt.
4. de faire savoir que nous sommes d'autant plus inquiets de cette situation que ces arriérés ne constituent pas une fin en soi dès lors qu'un autre solde 2012-2013 est annoncé et que le montant revu de la dotation ne sera connu que pour l'exercice 2014.

(2) OCTROI ET CONTRÔLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 1.239,47 € ET 24.789,35 € INSCRITS AU BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2013 - ASBL VAGABOND'ART - AVIS DE LA TUTELLE

Vu la décision du Conseil communal du 2 mai 2013 décidant d'octroyer à l'ASBL Vagabond'Art la subvention communale de 5.000€ pour 2013;

Vu l'article L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation obligeant la Commune à soumettre cette décision à l'Autorité de Tutelle;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale par lequel les décisions de l'Autorité de Tutelle doivent être communiquées tant au Conseil communal qu'au Receveur régional;

PREND CONNAISSANCE

du courrier de l'Autorité de Tutelle daté du 3 juin 2013 nous informant de leur décision de ne prendre aucune mesure de tutelle à l'encontre de la délibération du Conseil communal du 2 mai 2013, celle-ci devenant dès lors pleinement exécutoire.

(3) FINANCES RATIFICATION DE DÉPENSES - RÉPARATIONS DE CAMIONS

Considérant que les camions Mercedes CZH 900 et Unimog JGI 165 ont fait l'objet de réparations durant la période d'épandage hivernal ;

Considérant qu'au vu des conditions climatiques de cet hiver, il n'était pas possible de se priver de l'utilisation de ces deux véhicules porte-outils ;

Considérant que nous avons fait appel à la société Uni-Trac s.a., notre fournisseur habituel et agent des marques Mercedes et Unimog, pour :

- nous procurer les pièces nécessaires à l'entretien et à la réparation du Mercedes CZH 900 pour un montant de 1.284,28 € TVAC
- procéder à la réparation de la transmission du camion Unimog JGI 165 pour un montant de 1.501,51€ TVAC

Considérant qu'une allocation budgétaire de 20.000,00 € est inscrite à l'article 421/745-53/20130020 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mai 2013 décidant :

1. d'approuver les dépenses découlant de la réparation des véhicules susnommés pour un montant total de 2.785,79 € TVAC ;
2. de faire ratifier cette décision par le prochain Conseil communal.

Considérant qu'en date du 04/04/2013 le Conseil communal a déjà ratifié pareille décision pour des travaux sur le camion Mercedes CZH 900 et sur une trémie ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 06 mai 2013 ayant pour objet la liquidation des dépenses découlant de la réparation des véhicules communaux utilisés durant la période d'épandage hivernal

(4) FINANCES MARCHÉ D'EMPRUNTS DESTINÉS AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS REPRIS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2013

Considérant l'arrêt du budget extraordinaire 2013 par le Conseil communal du 30/01/2013 ;

Considérant qu'il est prévu de recourir à l'emprunt à concurrence d'un montant de 2.492.116,00 € pour financer ce budget ;

Attendu que la Commune de Gesves doit contracter des emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires reprises à l'exercice propre du budget 2013 à concurrence de 2.492.116,00 EUR répartis comme suit :

Article	Libellé	Montant
104	Aménagement bureaux de la MC + bâtiment Police	50.000,00 EUR
	Implantation citerne à eau de pluie(MC)	25.000,00 EUR
	Mobilier de bureau	10.000,00 EUR
	Matériel informatique	10.000,00 EUR

124	Achat immeuble rue Maubry	300.000,00	EUR
	Plan logement - 8 unités rue des Moulins	301.800,00	EUR
	Plan logement 2009/2010 - 3 unités Presbytère Haltinne	154.000,00	EUR
	Plan logement 2009-2010 - 3 unités CR Mozet	102.616,00	EUR
	PCDR - 5 Logements au 2ème étage Pichelotte	155.000,00	EUR
	Implantation citerne à eau de pluie(Pichelotte)	25.000,00	EUR
	Toiture maison rue des Bourreliers (CPAS - ILA)	25.000,00	EUR
	Gouttières et corniches	60.000,00	EUR
	Panneaux photovoltaïques dans différents bâtiments	150.000,00	EUR
	Audits énergétiques bâtiments divers	8.000,00	EUR
421	Achat matériaux de voiries 2013	70.000,00	EUR
	Egouttage rue du Pourrain	40.000,00	EUR
	Enduisage 2013	150.000,00	EUR
	Aménagement parking salle de Haut-Bois	35.000,00	EUR
	Entretien murs de soutènement divers	15.000,00	EUR
	PCDR - Aménagement place de Faulx-les-Tombes - 2ème convention	129.200,00	EUR
	Plan trottoir - MET -Chaussée de Gramptinne	100.000,00	EUR
	Etude et travaux d'aménagement garage pour services techniques - Extension (possibilité de les inclure dans un plan triennal)	50.000,00	EUR
	Mobilier de bureau	10.000,00	EUR
	Matériel informatique	10.000,00	EUR
	Achat remorque + matériel d'exploitation + ser env	65.000,00	EUR
	Achat équipement garage	40.000,00	EUR
	Signalisation voirie	10.000,00	EUR
481	Entretien des cours d'eau	12.000,00	EUR
569	Travaux Grottes de Goyet - Scénographie	23.000,00	EUR
	Mobiliers - Panneaux de signalisation pour le tourisme	15.000,00	EUR
722	Travaux divers écoles et sécurisation	60.000,00	EUR
	Implantation citerne à eau de pluie(L'Envol)	25.000,00	EUR
762	Implantation citerne à eau de pluie(maison de la musique)	25.000,00	EUR
	Mobilier de bureau - crèche	5.000,00	EUR
	Achat mobilier - salles	20.000,00	EUR
	Matériel d'exploitation - salles (Cuisine)	10.000,00	EUR
	Matériel d'exploitation salle de réunion Pichelotte	20.000,00	EUR
	Matériel d'exploitation - crèche	5.000,00	EUR
	Matériel d'exploitation - maison de l'entité	5.000,00	EUR
764	Aménagement de plaines de jeux et autres	31.000,00	EUR
	Aménagement espace Agora	30.000,00	EUR
	Machine d'exploitation pour installations sportives	25.000,00	EUR
766	Aménagements d'espaces publics en gestion différenciée	10.000,00	EUR
773	Travaux de restauration du petit patrimoine populaire	10.000,00	EUR
790	Maintenances églises	50.000,00	EUR
930	Honoraires PCDR	6.500,00	EUR
	Honoraires révision RCU	5.000,00	EUR
		2.492.116,00	EUR

Attendu que la Commune de Gesves doit contracter des emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites à l'antérieur du budget 2013 à concurrence de 949.635,22 EUR répartis comme suit

124	Plan du Logement 2009-2010/Foyer Saint-Antoine	117.000,00	EUR
124	PCDR – Aménagement de 5 logements au 2ème étage de la Pichelotte	14.322,06	EUR
421	Plan triennal 2010-2012	67.869,45	EUR
421	Plan triennal 2010-2012/ Sapinière et Fond du Hainaut	59.620,50	EUR
421	Droit de Tirage 2010-2012	12.323,00	EUR

762	Construction Maison de l'Entité	364.333,25	EUR
762	Construction d'une Crèche	187.000,00	EUR
762	Aménagement Abord Crèche et Maison de l'entité	115.159,82	EUR
762	Achat de mobilier pour la Crèche	7.007,14	EUR
764	Infrastructures sportives	5.000,00	EUR

Considérant que le marché d'emprunts destinés à couvrir les dépenses prévues au budget extraordinaire 2012 a été attribué, suite à une procédure d'appel d'offres général, à Belfius Banque ;

Considérant que le cahier spécial des charges régissant ce marché prévoit en son article 4 : « *Le marché public est passé par appel d'offres général*

Conformément à l'art.17 §2, 2b de la loi du 24/12/93, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire des services choisis, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes aux marchés tels que décrits à l'art.2, chap.1. »

Vu les dispositions légales et réglementaires de référence applicables aux marchés publics de services ;

Vu le cahier spécial des charges présenté ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'appliquer l'article 4 du cahier spécial des charges du marché d'emprunts arrêté en date du 1/02/2012 et visant des services nouveaux similaires à ceux tels que décrits à l'art.2, chap.1..

2. d'inviter Belfius à nous remettre leur meilleure offre pour la conclusion d'emprunts pour les montants de 2.492.116,00 € et 949.635,22 € d'une durée de 5, 10, 20, 25 ou 30 ans et de révision annuelle, triennale, quinquennale ou fixe.

(5) COMPTE COMMUNAL 2012

Sur proposition du Collège communal du 18 juin 2012;

Après avoir entendu les commentaires du Receveur régional sur le rapport au compte ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'arrêter les comptes et bilan 2012 tels que repris ci-dessous :

- le compte communal 2012 – service ordinaire :

Droits constatés nets	7.433.275,44 €
Dépenses engagées	7.408.192,39 €
Résultat budgétaire (boni)	25.083,05 €

Ce boni sera intégré au budget 2013 au travers de la modification budgétaire n° 1

- le compte communal 2012 – service extraordinaire :

Droits constatés nets	5.998.395,91 €
Dépenses engagées	8.857.271,75 €
Résultat budgétaire (mali)	- 2.858.875,84 €

Ce mali sera intégré au budget 2013 au travers de la modification budgétaire n° 1

- le bilan au 31.12.2012 au montant de 36.353.247,10 € :

dont 1.561,73 € au Fonds de réserve ordinaire;
dont 165.781,38 € au Fonds de réserve extraordinaire;
dont 77.226,48 € au Fonds de provision pour risques et charges;

- le compte de résultat au 31.12.2012 dont le mali d'exploitation s'élève à un montant de 253.381,93 €.

(6) FINANCES ESCOMPTE DE SUBSIDES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROMESSE FERME POUR DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Considérant les investissements en cours de réalisation, financés partiellement au moyen de subsides;

Considérant qu'il convient d'anticiper tout problème de trésorerie lié au décalage entre le paiement des dépenses découlant de ces investissements et la perception des subsides ;

Considérant les promesses fermes reçues pour les subsides accordés dans les dossiers suivants :

- Travaux d'économie d'énergie au hall des sports	151.06500 €
- Construction crèche	120.000,00 €
- Construction maison de l'Entité	309.386,87 €
- Travaux de voirie - Dégât d'Hiver	126.074,25 €
- Travaux de voirie - Plan triennal - rue de la Sapinière	72.760,00 €
- Travaux de voirie - Plan triennal - rue Fond du Hainaut	134.150,00 €
- Travaux de voirie - Droit de tirage	330.862,00 €
- Programme prioritaire de travaux - Ecole de l'Envol	189.427,76 €
TOTAL :	1.433.725,88 €

Considérant l'article 28 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale : "*Le collège communal veille à ce que l'encaisse communale dispose des moyens de trésorerie suffisants pour faire face en tout temps aux engagements et dépenses de la commune. Il veille également à ce que les décisions de lever des impôts, de contracter des emprunts ou des ouvertures de crédit, soient prises et exécutées sans délai. Sur décision du conseil communal, la commune peut contracter des ouvertures de crédit en escomptant des subsides ou d'autres recettes prévues au budget.*"

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de charger le Collège communal de réaliser des escomptes de subsides pour les dossiers repris ci-dessus.

(7) URBANISME CCATM - DÉSIGNATION DES 12 REPRÉSENTANTS ÉFFECTIFS ET DE LEURS SUPPLÉANTS ET DU PRÉSIDENT ET ARRÊT DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Ce point est reporté à huis clos.

(8) ENVIRONNEMENT CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE - PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD 2014-2016 - ACTIONS SUR GESVES

Attendu que la Commune de Gesves est un partenaire actif de l'Asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse - Bassin du Samson depuis de nombreuses années;

Attendu qu'en date du 17 mars 2011, la Commune a signé, en tant que partenaire, le Protocole d'accord 2010-2013, reprenant toutes les actions pouvant être mises en oeuvre durant cette période;

Attendu que nous touchons à la fin de la durée de ce protocole d'accord 2010-2013 et que beaucoup d'actions ont pu être menées, sur Gesves ainsi que sur l'ensemble du Bassin, pendant la durée de celui-ci;

Attendu que, par un courrier du 17 mai 2013, l'Asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse, nous sollicite à nouveau pour participer au Protocole d'accord portant sur les années 2014 à 2016;

Attendu qu'à la suite des derniers comités locaux "Bassin du Samson", auxquels la Commune était représentée, et de l'Assemblée générale du mois de février, de nouvelles actions ont pu être proposées par le Contrat de Rivière, portant sur notre commune;

Vu la liste, jointe en annexe, des actions proposées par l'Asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse, pour notre territoire, à savoir:

Thématique 1: Assainissement des eaux usées

Thématique 3: Agriculture

Thématique 4: Collectivités et ménages

Thématique 10: Déchets dans le lit des cours d'eau et en zone rivulair

Thématique 12: Espèces invasives

Thématique 15: Information et sensibilisation générales

Thématique 16: Subsidés

Considérant la possibilité, laissée à la Commune, par l'Asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse, de proposer d'autres actions en fonction des opportunités du territoire;

Considérant la liste, jointe en annexe, de ces nouvelles actions proposées par le Service Environnement & Agriculture, à savoir:

Thématique 1: Assainissement des eaux usées

Thématique 3: Agriculture

Thématique 11: Ouvrage et patrimoine

Thématique 12: Espèces invasives

Thématique 13: Habitats et espèces sensibles

Considérant la décision du Collège communal du 4 juin 2013;

Considérant la décision du Collège communal du 4 juin 2013 de participer, activement, à la réalisation du Protocole d'accord 2014-2016 mis en place par l'Asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse et de valider ces deux listes d'actions;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier les décisions du Collège communal concernant les actions à mener dans le cadre du Protocole d'accord 2014-2016 de l'Asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse

(9) PATRIMOINE BIZONSON - POSSIBILITÉ D'ACHAT DE BIENS

Considérant que la parcelle cadastrée Gesves section F n° 470 g, sise en zone agricole, nous est proposée à l'achat via le Curateur de la faillite de Monsieur Sonveaux, pour une somme symbolique ;

Considérant que seuls les frais généralement quelconques inhérents à une opération d'achat seront à prendre en charge ;

Considérant que les parcelles Section F 470 F et 470 H attenantes au bien dont question ci-dessus, nous sont proposées à l'achat via leur propriétaire Monsieur Alain Van Den Weghe domicilié à Knokke-Heist ;

Considérant que ces parcelles sont contigües au domaine communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de charger le CAI de réaliser les estimations des parcelles cadastrées Section F 470 F, 470 G et 470 H.
2. de se prononcer définitivement sur ces achats après réception des estimations.

(10) FABRIQUES D'EGLISE - BUDGET 2013 - DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

PREND CONNAISSANCE

des décisions du Conseil provincial du 14 mars 2013 relatives aux budgets 2013 des Fabriques d'Eglises suivantes :

Fabrique d'Eglise de	Actes	Intervention ou résultat comptable approuvée par le Conseil communal	Intervention approuvée par l'Autorité de Tutelle
Mozet	Budget 2013	Intervention de 6.954,64 €	11.675,83 €
Haltinne	Budget 2013	Intervention de 6.452,84 €	7.002,80 €
Sorée	Budget 2013	Intervention de 14.911,63 €	12.262,82 €
Gesves	Budget 2013	Intervention de 23.985,09 €	23.622,58 €
Faulx-Les Tombes	Budget 2013	Intervention de 11.303,99 €	11.304,99 €

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'adapter à la prochaine modification budgétaire l'intervention communale prévue au Budget ordinaire 2013 pour les Fabriques d'Eglise.

(11) FABRIQUES D'EGLISE E DE MOZET - COMPTE 2012

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Mozet présentant un mali de 16.875,13 € ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ce compte 2012 ci-dessus sous réserve des modifications apportées par l'Autorité de Tutelle.

(12) FABRIQUE D'EGLISE D'HAUT-BOIS - COMPTE 2012

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise d'Haut-Bois présentant un boni de 5.926,83 € ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ce compte 2012 sous réserve des modifications apportées par l'Autorité de Tutelle.

(13) FABRIQUE D'EGLISE D'HALTINNE - COMPTE 2012

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise d'Haltinne présentant un boni de 14.733,54 € ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ce compte 2012 sous réserve des modifications apportées par l'Autorité de Tutelle.

(14) FABRIQUE D'EGLISE DE GESVES - COMPTE 2012

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Gesves présentant un boni de 8.127,62 € ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ce compte 2012 sous réserve des modifications apportées par l'Autorité de Tutelle.

(15) EGLISE PROTESTANTE D'ANDENNE - BUDGET 2012

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L3122-2, 5° et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la réglementation sur la comptabilité des Fabriques d'église;

Vu le budget 2012 présenté, d'où il ressort que l'intervention à charge de la Commune de Gesves s'élève à 1.000,00 € à l'ordinaire et à 1.000,00 € à l'extraordinaire ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'émettre un avis favorable sur le budget 2012 de l'Eglise protestante de Seilles.
2. de le transmettre pour approbation aux Communes d'Ohey et de Fernelmont.

(16) MARCHES PUBLICS ACQUISITION DE VINYLE ET D'UNE CUISINE POUR UN APPARTEMENT SIS AU 1ER ÉTAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL DE LA PICHELOTTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (dépense inférieure à 67.000 € Htva);

Considérant qu'en vue de finaliser les travaux de l'appartement au 1er étage du bâtiment communal de la Pichelotte, il est nécessaire d'acheter une cuisine et du vinyl à placer par notre service technique des bâtiments;

Considérant que la dépense estimée pour les fournitures s'élève à 2.500 € TVA comprise;

considérant que pour un montant ne dépassant pas 5.500 € HTVA, il n'est pas nécessaire de réaliser un cahier spécial des charges;

Considérant qu'un article budgétaire et un crédit sont inscrits à la modification budgétaire du budget extraordinaire à arrêter lors de cette présente séance;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de finaliser les travaux de l'appartement situé au 1er étage du bâtiment communal de la Pichelotte;
2. d'acquérir les fournitures nécessaires, vinyle et cuisine, en vue de ces travaux à réaliser par le service technique des bâtiments pour un montant estimé à 2.500 € TVA comprise;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, suivant l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
4. de charger le Collège communal d'entamer la procédure.

(17) MARCHES PUBLICS ACHAT DE MATÉRIEL DE BUREAU - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 27 MAI 2013

Considérant la nécessité d'équiper en urgence le bureau du service population/état civil afin de leur permettre de travailler dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il était possible d'acquérir en promotion les compléments de bureau de la même gamme des parties de bureau disponibles via la société Jacli à savoir :

- 2 compléments de bureau au prix par pièce de 269,00 € hors TVA au lieu de 380,00 € hors TVA,
 - 1 retour de bureau au prix de 230,00€ hors TVA
 - 1 pied de soutien de bureau au prix de 16,00€ hors TVA au lieu de 24,00€ hors TVA
 - 2 caissons de bureau au prix par pièce de 189,00€ hors TVA au lieu de 270,00€ hors TVA,
- Soit un total de 1162,00€ hors TVA

Considérant la demande du service urbanisme d'acquérir en urgence un fauteuil ergonomique afin d'offrir une meilleur assise;

Considérant que le SPW a lancé un marché public de fournitures par appel d'offre général européen pour l'acquisition de sièges de bureau ergonomiques ;

Considérant que la firme Jacli Rue de France 17, à 5580 Rochefort propose un fauteuil ergonomique en promotion au prix de 359,00 € hors TVA, inférieur au prix proposé par le SPW Service Marchés publics ;

Considérant que ladite convention a été signée le 10 mars 2008 ;

Considérant qu'un crédit présentant un solde disponible de 7.743,33 € est inscrit à l'article 104/741-51 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du collège du 27/05/2013 à savoir :

1. d'acquérir le complément de bureau pour un montant de 1162,00€ HTVA et un siège ergonomique en urgence pour un montant de 359,00€ HTVA auprès de l'entreprise JACLI, Rue de France 17, à 5580 Rochefort pour un montant de 1.840,41 € tva comprise ;
2. d'imputer les dépenses à l'article 104/741-51 du budget extraordinaire 2013 ;
3. de financer cet achat par emprunt.

(18) MARCHES PUBLICS ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE GARAGE COMMUNAL - PRINCIPE ET CAHIER DES CHARGES

Considérant que le Conseil communal du 06 juin 2012 a décidé d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le garage Havelange pour le prix de 500.000,00 € hors frais, ce prix englobant outre ledit garage, l'installation pneumatique sans compresseur, un pont élévateur, l'installation d'huile aspirante et l'installation d'huile de refoulement ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le matériel acquis avec le garage afin de pouvoir entretenir le charroi communal ;

Considérant le cahier spécial des charges N° PNSP/F/20130628-G-H relatif au marché "Équipement pour le garage communal" établi par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130019) du budget extraordinaire 2013,

Considérant que Monsieur Havelange a proposé de récupérer les citernes d'huiles existantes pour un

montant de 1500,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1.d'acquérir le matériel technique destiné à l'atelier mécanique pour un montant estimés 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

2.d'approuver le cahier spécial des charges N° PNSP/F/20130628-G-H relatif au marché "Equipement pour le garage communal", établi par le Service des Marchés publics ;

3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

4. d'approuver la facture d'acquisition des citernes d'huiles existantes pour un montant de 1500,00 €, 21% TVA comprise ;

5. de financer ces dépenses par emprunt ;

6.d'imputer ces dépenses à l'article 421/744-51 (n° de projet 20130019) du budget extraordinaire 2013.

(19) ENSEIGNEMENT EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2013 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 22/04/2013

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

Considérant que la COPAPOC n'a pas émis de réserve à propos de la liste des emplois vacants et du classement des membres du personnel enseignant reconnus comme temporaires prioritaires lors de la réunion du 30/05/2013 ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 22/04/2013 déclarant vacants pour l'année scolaire 2013-2014 :

- **1 emploi de maître(sse) spécial(e) de religion à temps partiel (10 p/s);**
- **1 emploi de maître(sse) spécial(e) de morale à temps partiel (10 p/s);**
- **1 emploi de maître(sse) spécial(e) de psychomotricité à temps partiel (9 p/s).**

Ces emplois pourront être conférés au 1/04/2014 à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6/06/1994, modifié par le décret du 6/05/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2013 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1/10/2013.

(20) AFFAIRES GENERALES DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASBL CAIAC

Vu le courriel de l'Asbl CAIAC (Centre d'Accueil, d'Information, d'Animation et de Coordination), reçu le 12 mars 2013, par lequel, ladite asbl solliciterla nomination de représentants de la Commune de Gesves ;

Attendu que le but de cette requête est de faire connaître l'action de l'asbl CAIAC auprès de la population des trois entités concernées (Assesse, Gesves et Ohey), de favoriser les échanges et la coordination des actions similaires réalisées dans chaque entité mais aussi et surtout de servir de relais entre l'asbl et les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 6 des statuts de l'asbl CAIAC « *Peuvent avoir la qualité de membres des représentants désignés par le conseil communal (5), l'ALE locale (1), le CPAS (2), l'asbl ACRF (1), des comités seniors (2), du monde associatif assessois, gesvois et obeytois (3), des mouvements, services, coordination dont l'action sociale ou culturelle est reconnue par l'asbl et des professions médicales et paramédicales (4)* » ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de répartir les représentants du Conseil communal au sein de l'asbl CAIAC conformément au mode de répartition utilisé pour les intercommunales, c'est-à-dire la clé d'Hondt qui attribue les sièges par groupe politique selon les résultats des élections du 14 octobre 2012 comme suit :

- GEM : 4 sièges
- RPG : 1 siège
- ICG : 0 siège
- ECOLO : 0 siège

Vu les candidatures reçues:

- Monsieur José PAULET, Bourgmestre;
- Madame Lydia GRASSERE, Echevine;
- Madame Annick SANZOT, Conseillère communale;
- Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale
- Madame Cécile BARBEAUX, Conseillère communale

Considérant que le nombre de candidatures reçues correspond au nombre de mandats à pourvoir;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de désigner comme représentants du Conseil communal de la Commune de Gesves dans l'ASBL CAIAC les candidats proposés.

POINTS ADMIS EN URGENCE EN SEANCE PUBLIQUE

(21) MARCHES PUBLICS REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU BÂTIMENT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LA CROISSETTE À SORÉE

Considérant le sinistre occasionné le 25/06/2012 par la société Global Net à l'école de La Croisette à Sorée, suite auquel la porte en PVC située entre le bâtiment scolaire et la cour de récréation a été arrachée par un transpalette;

Considérant que dans l'urgence, la porte a été réparée et remise en service provisoirement par notre personnel ouvrier;

Considérant l'état de perte d'un montant de 5.509,31€ TVAC (21%) chiffré et introduit par notre service marchés publics auprès de la compagnie d'assurance adverse, comprenant le remplacement de ladite porte ainsi que les petits travaux de finition intérieure connexes;

Considérant le procès-verbal d'expertise du 25/09/2012 par le bureau CED-Arbis fixant le montant du

préjudice subi à 3.892,00€;

Considérant que notre service des finances confirme que le compte bancaire communal a été crédité de la somme de 3.892,00€ le 18/01/2013 et donc que le dossier d'indemnisation est clôturé;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de travaux en vue du remplacement de la porte détériorée;

Considérant que les petits travaux de finition intérieure peuvent être réalisés par nos ouvriers communaux;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 722/724-51/20130023 du budget extraordinaire 2013;

Vu la législation sur les marchés publics;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de procéder aux travaux de remplacement de la porte de l'entrée de l'école La Croisette à Sorée estimés à 5.509,31€ TVAC (21%).

2. d'imputer cette dépense à l'article 722/724-51/20130023 du budget extraordinaire 2013.

3. de charger notre service technique des bâtiments d'exécuter les petits travaux de finition intérieure.

(22) MARCHES PUBLICS ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE À SORÉE

Considérant que le nombre d'enfants inscrits dans nos écoles communales est en augmentation ;

Considérant la nécessité pour l'école communale de la Croisette à Sorée, d'acquérir le mobilier suivant pour les classes de primaires :

- 6 tables de 120x80x76 de hauteur

- 28 chaises d'une hauteur d'assise de 46 cm

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € TVA 21% comprise;

Considérant que selon le montant estimé de la dépense, inférieure à 5.500,00 €, il n'y a pas d'obligation d'arrêter un cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-98 (20130003) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'acquérir le mobilier suivant pour les classes de primaire de l'école communale de Sorée pour un montant estimé à 1.500,00 € TVA 21% comprise:

- 6 tables de 120x80x76 de hauteur

- 28 chaises d'une hauteur d'assise de 46 cm

2. de retenir comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ;
3. de charger le Collège communal de contacter plusieurs entreprises spécialisées afin qu'elles remettent la meilleure offre ;
4. d'imputer la dépense sur l'article 722/741-98 (20130003) ;
5. de financer cet investissement sur fonds propres par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

HUIS-CLOS

- (1) **ENSEIGNEMENT ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE -
PROLONGATION DE DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE DE RELIGION À
TEMPS PARTIEL (4 P/S) (FF) EN REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRESSE DE
RELIGION DÉFINITIVE À TEMPS PARTIEL (IB) EN CONGÉ DE MALADIE À
PARTIR DU 27/05/2011 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU
27/05/2013**

POINTS ADMIS EN URGENCE A HUIS CLOS

- (2) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT – ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL –
DEMANDE DE DÉMISSION AU 30/11/2013 D'UNE INSTITUTRICE
MATERNELLE À TEMPS PLEIN (26 P/S) DANS LE CADRE D'UN DÉPART À LA
PENSION (JM)**
- (3) **ENSEIGNEMENT ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL
SUITE À L'AUGMENTATION D'ENCADREMENT DU 29/04/2013 - PASSAGE DE 13
P/S À 26 P/S 29/04/2013 AU 30/06/2013 (GB) – RATIFICATION DE LA DÉCISION
DU COLLÈGE DU 29/04/2013**

POINT REPORTE A HUIS CLOS

- (4) **URBANISME CCATM - DÉSIGNATION DES 12 REPRÉSENTANTS ÉFFECTIFS ET
DE LEURS SUPPLÉANTS ET DU PRÉSIDENT ET ARRÊT DU RÈGLEMENT
D'ORDRE INTÉRIEUR**

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire communal

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET